

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Composant le Conseil :	35
En exercice :	35
Présents :	27
Représentés :	7
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
NPPV :	10

OBJET : Vœu amendé relatif au soutien aux politiques du handicap et à la coopération entre collectivités

L'An deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trente et un octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme GALANTE-GUILLEMINOT Muriel	pouvoir à	M. VASTEL Laurent
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
M. LE ROUZES Estéban	pouvoir à	Mme ANTONUCCI Claudine
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	M. SOMMIER Jean-Yves
Mme GOUJA Sonia	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
Mme KEFIFA Zahira	pouvoir à	M. BERTHIER Etienne
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absent : HOUCINI Mohamed

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Cécile COLLET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant le vœu présenté par Mme Astrid Brobecker, amendé par la Majorité municipale,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le vœu ci-après reproduit :

Aujourd'hui, de nombreux Fontenaisiennes et Fontenaisiens sont reconnus en situation de handicap : au 31 décembre 2024, 517 sont bénéficiaires de l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH), 643 sont titulaires d'une carte d'invalidité, 928 d'une carte de priorité et 834 sont reconnus en qualité de travailleur handicapé.

Pour beaucoup de familles, notamment celles aux revenus modestes, les aides destinées à adapter leur logement, acquérir un fauteuil roulant, un véhicule adapté ou une aide auditive, sont essentielles pour préserver leur autonomie et leur qualité de vie.

Les Fonds départementaux de compensation du handicap (FDCH), gérés par les Départements, contribuent à réduire le reste à charge des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et participent ainsi concrètement à cette autonomie.

Face aux contraintes budgétaires grandissantes pour les collectivités locales, la Région Île-de-France a dû mettre un terme à sa contribution dérogatoire à ces fonds, unique en France. A noter que ce domaine ne relève pas de sa compétence.

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a rappelé que cette évolution ne remet pas en cause le financement du Fonds départemental, qui dispose actuellement d'un excédent équivalant à une année de trésorerie. Les aides aux personnes en situation de handicap continueront donc d'être pleinement garanties.

Notre Ville salue l'engagement du Département des Hauts-de-Seine pour le maintien et la qualité du service rendu par la MDPH, et la collaboration étroite menée avec les communes, notamment à travers les actions du CCAS de Fontenay-aux-Roses.

Ainsi,

Considérant le fort engagement du Département des Hauts-de-Seine pour le handicap, celui-ci ayant notamment alloué, dans son budget 2024, 124,5 millions d'euros pour la prise en charge des adultes handicapés dans 128 établissements (3 267 places) et la création de 252 nouvelles places (121 adultes / 131 enfants) dans le cadre du plan « *Inclus'If 2030* » ;

Considérant que, si les contributions régionales aux FDCH ont été permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et sont régies par l'article L. 146-5 du code de l'action sociale et des familles, seule la Région Île-de-France a poursuivi celles-ci jusqu'en septembre 2025 dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant que les demandes soutenues par les fonds de compensation départementaux concernent les aides techniques (43%), les fauteuils roulants (22%), les aides auditives (18%), les aménagements de logement (11%) et de véhicule (6%) ;

Considérant que le financement du FDCH des Hauts-de-Seine est assuré, puisque son excédent actuel constitue l'équivalent d'une année de trésorerie ;

Considérant enfin la mobilisation des acteurs régionaux, départementaux et municipaux pour accompagner et soutenir les personnes handicapées ;

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses :

- Réaffirme son attachement à la politique du handicap, à l'inclusion et à la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie locale ;
- Salue le travail des services départementaux et communaux mobilisés au quotidien pour accompagner les habitants concernés ;

- Appelle à la poursuite du dialogue et de la coopération entre la Région, le Département et les communes, afin d'assurer le meilleur accompagnement possible des Fontenaisiennes et Fontenaisiens en situation de handicap ;
- Réaffirme son soutien à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap.

Article 2: dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

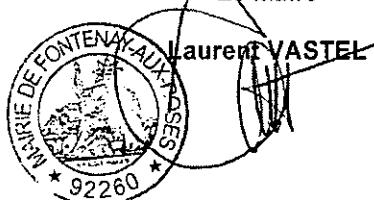
Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



La secrétaire de séance
Mme COLLET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 21 NOV. 2025
Publication/Affichage le : 21 NOV. 2025
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin